Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20230329-202316-DE Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

# COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h (Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

#### Excusés:

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

#### Absente:

M. JEANNE Vincent. M. GABEN Stéphane. Mme LAFFAGE Stéphanie. Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

2023-16 OBJET: REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. VOTE: 25 Pour.

### I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

L'article L2125-1 du code général de la propriété publique (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il convient d'actualiser certaines redevances et, à cette occasion, de synthétiser dans une seule délibération l'ensemble des redevances reçues au titre de l'occupation privative du domaine public pour les occupations sans emprise au sol.

Accusé de réception en préfecture 047-214700320-20230329-202316-DE Date de télétransmission : 03/04/2023 Date de réception préfecture : 03/04/2023

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables au  $1^{\rm er}$  mai 2023 :

Commerces alimentaires /	Restauration rapide
Pour un emplacement maximum de 12 m² - une fois par s	
Droit journalier (occasionnel)	25 €
Droit mensuel	90 €
Droit trimestriel	250 €
Droit semestriel	450 €
Droit annuel	850 €
Marché à thème arrêté par la Commune ou par une association pour une durée continue d'occupation du domaine public de maximum 15 jours.	20 €/jour/stand
Autres com	merces
Camions : outillage,	55 €/ jour
Autres activités commerciales- Emp	placement maximum de 12 m²
Autres activités commerciales : vente au déballage, braderies	25 € / jour
Marché de noël &	Occasionnels
Emplacement 1 à 4 mètres linéaires (ml)	30 € /jour
Emplacement > 4 mètres linéaires (ml)	5 €/ml supplémentaire /Jour
Location tables (1,80m)	2 €/ table/Jour
Electricité	Forfait de 3 €/Jour

Cirques et m	énagerie
Nombre places pour le public inférieur ou égal à 100	20 €/ jour
Nombre de places pour le public > 100	30 €/ jour
Fête fora	aine
Manège et assimilé manège	Forfait de 3,50 €/ ml pour la durée de la fête foraine
Terrass	ses
Droit an	nuel
Terrasse sur trottoir par m²	10 € / m2
Etalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir)	10 €/m2
Marché fermier &	alimentaire
Pour un emplacement	maximum de 4m²
Droit annuel	7 €/mois
Droit mensuel	8 €/mois
Droit journalier	6 €/mois
Pour un emplacement	maximum de 8m²
Droit annuel	14 €/mois
Droit mensuel	16 €/mois

Droit journalier	6 €/mois	
Electricité en sus		
Droit annuel	7 €/mois	
Droit mensuel	8 €/mois	
Droit journalier	4 €/jour	

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

## Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifs suivants qui seront applicables au  $1^{\text{er}}$  mai 2023 :

Commerces alimentaires / Restauration rapide		
Pour un emplacement maximum de 12 m² - Occupation temporaire accordée pour une fois par semaine		
Droit journalier (occasionnel)	25 €	
Droit mensuel	90 €	
Droit trimestriel	250 €	
Droit semestriel	450 €	
Droit annuel	850 €	
Marché à thème arrêté par la Commune ou par une association pour une durée continue d'occupation du domaine public de maximum 15 jours.	20 €/jour/stand	
Autres commerces		
Camions : outillage,	55 €/ jour	
Autres activités commerciales- Emplacement maximum de 12 m²		
Autres activités commerciales : vente au déballage, braderies	25 € / jour	

Marché de noël & Occasionnels		
Emplacement 1 à 4 mètres linéaires (ml)	30 € /jour	
Emplacement > 4 mètres linéaires (ml)	5 €/ml supplémentaire /Jour	
Location tables (1,80m)	2 €/ table/Jour	
Electricité	Forfait de 3 €/Jour	
Cirques et ménagerie		
Nombre places pour le public inférieur ou égal à 100	20 €/ jour	
Nombre de places pour le public > 100	30 €/ jour	
Fête foraine		
Manège et assimilé manège	Forfait de 3,50 €/ ml pour la durée de la fête foraine	
Terrasses		
Droit annuel		
Terrasse sur trottoir par m²	10 € / m2	
Etalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir)	10 €/m2	

Marché fermier & alimentaire  Pour un emplacement maximum de 4m²		
Droit mensuel	8 €/mois	
Droit journalier	6 €/mois	
Pour un emplacement maximum de 8m²		
Droit annuel	14 €/mois	
Droit mensuel	16 €/mois	
Droit journalier	6 €/mois	
Electricité en sus		
Droit annuel	7 €/mois	
Droit mensuel	8 €/mois	
Droit journalier	4 €/jour	

# Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 3 avril 2023

Pour copie conforme,

